

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 Novembre 2022

L'an 2022, le 28 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 21 Novembre 2022, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 10 Membres présents : 8 Absents : 0 Excusé : 2

Nom des membres ayant participé au vote : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT – M. HUMBERT - C. LAPERSONNE – M.C. REMY – M. ZIMMERLIN

Excusés : X.HUSSON, pouvoir à M.ZIMMERLIN – G.LHEUREUX, pouvoir à MC.REMY

Secrétaire de séance : MA.HUMBERT

22-37

Adhésion à la convention santé prévention du centre de gestion de la Marne

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1, L812-1.

Vu l'ordonnance n)20214-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 Mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n0NOR INTB1209800C du 12 Octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service crée par un centre de gestion.

Le Centre de gestion de la Marne dispose d'un pôle de prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de répondre à l'appel à l'ensemble de ces compétences,

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 051-215103656-20221128-2022_37-DE

Considérant le mode de financement fixé par le centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1^{er} Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDC dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse.

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du CDG Marne à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 à la convention santé prévention du centre de gestion
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante
- Charge Madame le Maire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Pour : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT – M. HUMBERT - C. LAPERSONNE – M.C. REMY – M. ZIMMERLIN

Fait le 28 Novembre 2022

Le Maire
Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 8/12/2022
Affiché en Mairie le 8/12/2022